

**RAPPORT ANNUEL
REQUIS SELON L'ARTICLE 195
DU CODE CRIMINEL
ANNÉE 2009**

Procureur général du Québec

Préparé par :

LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Juin 2016

PARAGRAPHE 195(5) du *Code criminel*

Suivant le paragraphe 195(5) du *Code criminel* (C.cr.), le procureur général de chaque province doit présenter un rapport relatif aux autorisations demandées par lui-même ou par des personnes autorisées à agir pour lui à cette fin, appelées mandataires, ainsi que par des agents de la paix spécialement désignés.

Le paragraphe 195(5) C.cr. se lit ainsi :

« Rapport par les procureurs généraux –

Le procureur général de chaque province établit et publie chaque année, aussitôt que possible, ou autrement met à la disposition du public, un rapport relatif :

- a) aux autorisations dont lui-même et les mandataires spécialement désignés par lui, par écrit, pour l'application de l'article 185 ont fait la demande;
- b) aux autorisations données en vertu de l'article 188 qui ont été demandées par des agents de la paix spécialement désignés par lui pour l'application de cet article,

et aux interceptions faites en vertu de ces autorisations au cours de l'année précédente, contenant les renseignements visés aux paragraphes (2) et (3), compte tenu des adaptations de circonstance. »

Le présent rapport couvre la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009. Il renferme les résultats produits au cours de cette période par des interceptions antérieurement autorisées. Il contient également, à titre indicatif, les données relatives aux demandes d'autorisation présentées par un agent de la paix, bien que le paragraphe 195(5) C.cr. n'impose pas une telle obligation.

PARAGRAPHE 195(2) du Code criminel

A) Nombre de demandes d'autorisation présentées

Demandes présentées par un mandataire, selon le type d'autorisation en cause	Nombre de demandes
Article 186 C.cr.	14
Articles 185, 487.01(4) et (5) C.cr.	9
Articles 185 et 186(1.1) C.cr.	5
Articles 185, 186(1.1) et 487.01(4) C.cr.	5
Total :	33
Demandes présentées par un agent de la paix, selon le type d'autorisation en cause	Nombre de demandes
Article 184.2 C.cr.	16
Articles 184.2, 487.01(4) et (5) C.cr.	8
Articles 184.2 et 186.1 C.cr.	0
Articles 184.2, 186.1, 487.01(4) et (5) C.cr.	0
Article 188 C.cr.	1
Total :	25
NOMBRE TOTAL DE DEMANDES :	58

1. Demandes d'autorisation suivant les articles 185, 186(1.1) et 487.01(4) C.cr. présentées par un mandataire, à l'initiative des corps policiers autorisés

Corps policiers	Nombre de demandes
Gendarmerie royale du Canada	4
Sûreté du Québec	22
Service de police de la Ville de Montréal	5
Service de police de la Ville de Québec	2
Total :	33

2. Demandes d'autorisation consensuelle présentées suivant les articles 184.2, 487.01(4) et (5) C.cr. par des agents de la paix

Corps policiers	Nombre de demandes
Gendarmerie royale du Canada	0
Sûreté du Québec	20
Service de police de la Ville de Montréal	4
Service de police de la Ville de Québec	0
Total :	24

3. Demandes d'autorisation présentées suivant l'article 188 C.cr. par des agents de la paix autorisés

Corps policiers	Nombre de demandes
Gendarmerie royale du Canada	0
Sûreté du Québec	0
Service de police de la Ville de Montréal	1
Service de police de la Ville de Québec	0
Total :	1

- B) Demandes de renouvellement des autorisations présentées en vertu du paragraphe 186(6) C.cr.**

Corps policiers	Nombre de demandes
Gendarmerie royale du Canada	0
Sûreté du Québec	0
Service de police de la Ville de Montréal	0
Service de police de la Ville de Québec	0
Total :	0

C) Nombre d'autorisations accordées ou refusées

Autorisations <u>accordées</u> (avec ou sans conditions), selon le type d'autorisation en cause	Nombre d'autorisations
Article 186 C.cr.	13
Paragraphe 487.01(4) C.cr.	8
Articles 186 et 186(1.1) C.cr.	5
Paragraphe 186(1.1) et 487.01(4) C.cr.	5
Article 184.2 C.cr.	16
Articles 184.2 et 487.01(4) C.cr.	8
Articles 184.2 et 186.1 C.cr.	0
Articles 184.2, 186.1 et 487.01(4) C.cr.	0
Article 188 C.cr.	1
Total :	56

Autorisations <u>refusées</u>, selon le type d'autorisation en cause	Nombre d'autorisations
Article 186 C.cr.	1
Paragraphe 186(1.1) C.cr.	0
Paragraphe 487.01(4) C.cr.	1
Article 184.2 C.cr.	0
Articles 184.2 et 487.01(4) C.cr.	0
Articles 184.2 et 186.1 C.cr.	0
Articles 184.2, 186.1 et 487.01(4) C.cr.	0
Article 188 C.cr.	0
Total :	2

Autorisations <u>accordées</u> (avec conditions), selon le type d'autorisation en cause	Nombre d'autorisations
Article 186 C.cr.	13
Paragraphe 487.01(4) C.cr.	8
Paragraphe 186(1.1) C.cr.	5
Paragrapes 186(1.1) et 487.01(4) C.cr.	5
Article 184.2 C.cr.	16
Articles 184.2 et 487.01(4) C.cr.	8
Articles 184.2 et 186.1 C.cr.	0
Articles 184.2, 186.1 et 487.01(4) C.cr.	0
Article 188 C.cr.	1
Total :	56

D) Nombre de personnes dont l'identité est indiquée dans une autorisation et contre lesquelles des poursuites ont été intentées sur l'instance du procureur général du Québec relativement à une infraction

Infraction	Nombre de personnes
(i) Spécifiée dans l'autorisation	231
(ii) Autre qu'une infraction spécifiée dans l'autorisation, mais pour laquelle une autorisation peut être donnée	3
(iii) Autre qu'une infraction spécifiée à l'article 183 C.cr.	1

E) Nombre de personnes dont l'identité n'est pas indiquée dans une autorisation et contre lesquelles des poursuites ont été intentées sur l'instance du procureur général du Québec relativement à une infraction

Infraction	Nombre de personnes
(i) Spécifiée dans l'autorisation	134
(ii) Autre qu'une infraction spécifiée dans une autorisation, mais pour laquelle une autorisation peut être donnée	7
(iii) Autre qu'une infraction spécifiée à l'article 183 C.cr.	3

F) Durée moyenne de validité (jours ou heures) des autorisations et des renouvellements de ces autorisations

Autorisations, selon le type d'autorisation en cause	Durée moyenne
Article 186 C.cr.	60 jours
Article 487.01 C.cr.	60 jours
Article 184.2 C.cr.	53 jours
Articles 184.2 et 487.01(4) C.cr.	54 jours
Article 186.1 C.cr.	297 jours
Articles 186.1 et 487.01(4) C.cr.	297 jours
Articles 184.2 et 186.1 C.cr.	0 jours
Articles 184.2, 186.1 et 487.01(4) C.cr.	0 jours
Article 188 C.cr.	36 heures
Durée des renouvellements	0 jour

G) Nombre d'autorisations qui, en raison d'un ou de plusieurs renouvellements, ont été valides pendant plus de 60, 120, 180 ou 240 jours

Durée de validité des autorisations	Nombre d'autorisations
Pendant plus de 60 jours	0
Pendant plus de 120 jours	0
Pendant plus de 180 jours	0
Pendant plus de 240 jours	0

H) Nombre d'avis d'interception donnés conformément à l'article 196 C.cr.

Montréal 503	Québec 80
-----------------	--------------

l) Infractions relativement auxquelles des autorisations ont été données et nombre d'autorisations données pour chacune de ces infractions

Articles du Code criminel	Description de l'infraction	Nombre d'autorisations
47	Haute trahison	0
51	Intimider le Parlement ou une législature	0
52	Sabotage	0
57(1)	Faux ou usage de faux passeport	4
61	Infractions séditeuses	0
76	Détournement	0
77	Atteinte à la sécurité des aéronefs ou aéroports	0
78	Armes offensives, etc. à bord d'un aéronef	0
78.1	Infractions contre la navigation maritime ou une plate-forme fixe	0
80	Manque de précautions	0
81	Usage d'explosifs	0
82	Possession d'explosifs	0
83.02	Fournir ou réunir des biens en vue de certains actes	0
83.03	Fournir, rendre disponible, etc. des biens ou services à des fins terroristes	0
83.04	Utiliser ou avoir en sa possession des biens à des fins terroristes	0
83.18	Participation à une activité d'un groupe terroriste	0
83.19	Facilitation d'une activité terroriste	0
83.2	Infraction au profit d'un groupe terroriste	0
83.21	Charger une personne de se livrer à une activité pour un groupe terroriste	0
83.22	Charger une personne de se livrer à une activité terroriste	0
83.23	Héberger ou cacher	0
83.231	Incitation à craindre des activités terroristes	0

Articles du Code criminel	Description de l'infraction	Nombre d'autorisations
96	Possession d'une arme obtenue lors de la perpétration d'une infraction	0
98	Introduction par effraction pour voler une arme à feu	0
98.1	Vol qualifié visant une arme à feu	0
99	Trafic d'armes	0
100	Possession en vue de faire le trafic d'armes	0
102	Fabrication d'une arme automatique	0
103	Importation ou exportation non autorisées – infraction délibérée	0
104	Importation ou exportation non autorisées	0
119	Corruption de fonctionnaires judiciaires, etc.	0
120	Corruption de fonctionnaires	0
121	Fraude envers le gouvernement	0
122	Abus de confiance	1
123	Corruption dans les affaires municipales	1
132	Parjure	0
139	Entrave à la justice	1
144	Bris de probation	0
145(1)	Personne qui s'évade ou qui est en liberté sans excuse	0
162	Voyeurisme	0
163(1)a)	Documentation obscène	0
163.1	Pornographie juvénile	0
184	Interception illégale	0
191	Possession de dispositifs d'interception	0
201(1)	Tenancier d'une maison de jeu ou de pari	0
202(1)e)	Vente de mise collective, etc.	0
210(1)	Tenue d'une maison de débauche	1
212(1)	Proxénétisme	2

Articles du Code criminel	Description de l'infraction	Nombre d'autorisations
212(2)	Proxénétisme	0
212(2.1)	Infraction grave – vivre des produits de la prostitution d'une personne âgée de moins de dix-huit ans	0
212(4)	Infraction – prostitution d'une personne âgée de moins de dix-huit ans	0
222*	Homicide	1
235	Meurtre	20
239	Tentative de meurtre	3
244	Décharger une arme à feu avec une intention	0
244.2	Décharger une arme à feu avec insouciance	0
264.1	Proférer des menaces	0
266*	Voies de fait	1
267	Agression armée ou infliction de lésions corporelles	0
268	Voies de fait graves	4
269	Infliction illégales de lésions corporelles	0
270.01	Agression armée ou infliction de lésions corporelles – agent de la paix	0
270.02	Voies de fait graves – agent de la paix	0
271	Agression sexuelle	0
272	Agression sexuelle armée, menaces à une tierce personne ou infliction de lésions corporelles	0
273	Agression sexuelle grave	1
279	Enlèvement	0
279.01	Traite de personne	1
279.02	Avantage matériel	0
279.03	Rétention ou destruction de documents	0
279.1	Prise d'otage	0
280	Enlèvement	0

Articles du Code criminel	Description de l'infraction	Nombre d'autorisations
281	Enlèvement d'une personne âgée de moins de 14 ans	0
282	Enlèvement en contravention d'une ordonnance de garde	1
283	Enlèvement	0
318	Encouragement au génocide	0
326.1*	Vol de service de télécommunication	2
327	Possession de moyens permettant d'utiliser des installations ou d'obtenir un service en matière de télécommunication	0
334	Punition du vol	1
342	Vol – carte de crédit	6
342.1	Utilisation non autorisée d'ordinateur	0
342.2	Possession de moyens permettant d'utiliser un service d'ordinateur	0
344	Vol qualifié	3
346	Extorsion	0
347	Taux d'intérêt criminel	0
348	Introduction par effraction	0
354	Possession de biens criminellement obtenus	0
356	Vol de courrier	0
367	Faux	4
368	Usage de faux	0
372	Faux messages	0
380	Fraude	6
381	Emploi de la poste pour frauder	0
382	Manipulations frauduleuses d'opérations boursières	0
423.1	Intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste	1
424	Menaces de commettre une infraction contre une personne jouissant d'une protection internationale	0

Articles du Code criminel	Description de l'infraction	Nombre d'autorisations
424.1	Menaces contre le personnel des Nations Unies ou le personnel associé	0
426	Commissions secrètes	1
430	Méfait	1
431	Attaque contre les locaux officiels, le logement privé ou les moyens de transport d'une personne jouissant d'une protection internationale	0
431.1	Attaque contre les locaux officiels, le logement privé ou les moyens de transport du personnel des Nations Unies ou du personnel associé	0
431.2(2)	Engin explosif ou autre engin meurtrier	0
433	Incendie criminel : danger pour la vie humaine	0
434	Incendie criminel : dommages matériels	3
434.1	Incendie criminel : biens propres	0
435	Incendie criminel : intention frauduleuse	0
449	Fabrication de monnaie contrefaite	0
450	Possession, etc. de monnaie contrefaite	0
452	Mise en circulation, etc. de monnaie contrefaite	0
462.31	Recyclage des produits de la criminalité	4
462.33(11)	Contravention d'une ordonnance de blocage	0
463*	Punition de la tentative de complicité	2
465(1)a)	Complot pour meurtre	4
465(1)c)	Complot – acte criminel	15
467.11	Participation aux activités d'une organisation criminelle	10
467.12	Infraction au profit d'une organisation criminelle	10
467.13	Charger une personne de commettre une infraction	4

Article	Loi réglementant certaines drogues et autres substances	Nombre d'autorisations
5	Trafic de substances	11
6	Importation et exportation	0
7	Production	5

NOTE :

Le législateur énumère à l'article 183 C.cr. les infractions pour lesquelles une autorisation d'intercepter les communications ou de surveiller les activités peut être obtenue. L'obtention d'une autorisation consensuelle demeure toutefois possible pour toutes les infractions prévues au ou à toute autre loi fédérale. D'ailleurs, certaines des infractions énumérées ci-haut ne se retrouvent pas à l'article 183 C.cr., ce qui signifie qu'il s'agissait d'autorisations judiciaires où l'une des parties consentait à l'interception de ses communications ou à la surveillance de ses activités. Nous avons indiqué un astérisque lorsque l'infraction n'est pas énumérée à l'art. 183 C.cr.

J) Genres de lieux spécifiés dans les autorisations et nombre d'autorisations dans lesquelles chacun d'eux a été spécifié

Genres de lieux	Nombre d'autorisations
Résidences principales et secondaires	38
Établissements commerciaux	12
Édifices publics	1
Chambres d'hôtel	7
Téléphones publics	2
Lieux de détention	20
Moyens de transport	35
Bureaux d'avocat	1
Autre (cache de drogue, etc.)	6

K) Description sommaire des méthodes d'interception utilisées pour chaque interception faite en vertu d'une autorisation

Méthode d'interception	Nombre d'interceptions
Dispositifs destinés à intercepter des communications téléphoniques, incluant télécopieurs	57
Dispositifs audio installés dans un lieu	43
Dispositifs vidéo installés dans un lieu	36
Dispositifs audio installés sur une personne	118
Dispositifs vidéo installés sur une personne	0
Données informatiques	1

L) Nombre de personnes arrêtées dont l'identité est arrivée à la connaissance d'un agent de la paix à la suite d'une interception faite en vertu d'une autorisation

50 personnes

M) Nombre de poursuites pénales engagées sur l'instance du procureur général du Québec dans lesquelles des communications privées révélées par une interception faite en vertu d'une autorisation ont été produites en preuve

14 poursuites pénales

- **Nombre de ces poursuites qui ont entraîné une condamnation**

3 poursuites

N) Nombre d'enquêtes en matière pénale au cours desquelles des renseignements obtenus à la suite de l'interception d'une communication privée faite en vertu d'une autorisation ont été utilisés, bien que la communication privée n'ait pas été produite en preuve dans des poursuites pénales intentées sur l'instance du procureur général du Québec par suite des enquêtes

7 enquêtes

PARAGRAPHE 195(3) du *Code criminel*

- A) Nombre de poursuites intentées contre des fonctionnaires ou préposés de Sa Majesté du chef du Canada ou des membres des Forces armées canadiennes pour des infractions prévues à l'article 184 ou 193 C.cr.**

Aucune

- B) Évaluation d'ensemble de l'importance de l'interception des communications privées pour le dépistage, la prévention et la poursuite des infractions au Québec et les enquêtes qui y sont relatives**

Les techniques traditionnelles d'enquête ne suffisent pas toujours à mener des enquêtes efficaces. L'interception des communications privées et la surveillance secrète des activités criminelles constituent des outils précieux et nécessaires au maintien d'une société juste et paisible. Un service de police ayant à mener des enquêtes d'envergure ne doit pas être privé d'un moyen d'enquête aussi efficace puisque sans cet outil, des auteurs de crimes graves pourraient demeurer impunis.

N'empêche, les exigences et les coûts reliés à l'utilisation de ce moyen d'enquête sont tels qu'il est utilisé seulement lorsque les circonstances le justifient, par exemple dans les cas de criminalité organisée ou d'autres crimes graves ou encore lorsque différents moyens d'enquête se sont révélés inefficaces ou qu'il y a urgence.

Enfin, l'utilisation de la surveillance électronique permet de recueillir des éléments de preuve forts probants contre les accusés, ce qui augmente la probabilité d'obtenir une condamnation qui résulte souvent en un plaidoyer de culpabilité.